

Commune de TRECLEOUX  
26 Chemin Neuf  
05700 TRECLEOUX



PROCES VERBAL



**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AOÛT 2024**

11 heures 00 – en salle de réunion de la mairie

L'an deux mil vingt-quatre, le trois août, à onze heures, le conseil municipal de la commune, convoqué suite au manque de quorum de la réunion du 18 juillet 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean SCHÜLER

Présents : Sophie BOGDANOVIC, Daniel GIRARD, Guy LEBERT, Pierre REYNAUD, Gilles ROBERT, Jean SCHÜLER

Absent(e)s et excusé(e)s : Françoise ISOARD, Muriel MULLER, Pierre-Yves REYNAUD, Jérôme SAMUEL

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Monsieur Daniel GIRARD, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 11 heures, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Approbation procès-verbal du dernier conseil en date du 23/05/2024
2. Attribution subventions aux associations
3. Adhésion associations et organismes divers
4. Soutien du conseil municipal à la motion de l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Alpes en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence eau et assainissement
5. Renouvellement contrat logiciel comptable
6. Convention de déneigement saison 2024/2025
7. Détermination des nouvelles limites d'agglomération de la commune

8. Adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
9. Désignation du correspondant « Incendie-secours »
10. Partenariat pour l'aide à la pratique sportive de l'école primaire : cycle natation 2023/2024
11. Personnel communal :
  - a. Titres restaurant
  - b. Adhésion au service d'intérim du Centre de Gestion
12. Convention R.P.I. TRESCLEOUX/ORPIERRE
13. Questions diverses

#### Approbation du dernier Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 23/05/2024

Monsieur le maire demande si certains membres du conseil municipal ont des observations à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 23 mai 2024. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le procès-verbal ainsi que les délibérations y afférentes.

#### Attribution subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions d'octroi des subventions versées aux associations et informe les membres présents que la Commission des Finances s'est réunie le 4 juillet 2024 pour fixer l'attribution des différentes subventions demandées. Concernant le vote de la subvention pour l'Association les Amis de Trescléoux, le Maire, considérant le statut de Monsieur Daniel GIRARD, Vice-Président de cette association, demande à celui-ci de bien vouloir quitter la séance pour délibérer sur cette attribution. Le Maire, suite à la validation des montants par la commission, soumet au vote les subventions suivantes :

1. AMIS DE TRESCLEOUX	1 000 €
2. SAPEURS POMPIERS	100 €
3. USSB (UNION SPORTIVE SCOLAIRE)	100 €
4. FOYER COLLEGE DE SERRES	50 €
5. ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SERRES	100 €
6. RASED (RESEAUX D'AIDES AUX ELEVES EN DIFFICULTE)	100 €
7. SUBVENTION AUX NOUVES NÉS DE LA COMMUNE	20 €
8. ASSOCIATION SPORT ET LOISIRS	200 €
9. LES ARTS AU SOLEIL	800 €
10. FOYER DE TRESCLEOUX	500 €
11. MFR VENTAVON	100 €
12. LES OPHELIAD EPHAD SERRES	100 €
13. ADMR LARAGNE	100 €
14. APAJH LES LAVANDES - ORPIERRE	100 €

---

3 370 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, valide les subventions n°2 à n°14. Monsieur Daniel GIRARD quitte la séance pour le vote de la subvention attribuée à l'Association « Les Amis de Trescléoux », le conseil municipal valide également à l'unanimité la subvention n°1.

#### Adhésion associations et organismes divers

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un certain nombre de demandes d'adhésion reçues en mairie et demande au conseil municipal une validation :

ANEM (Association Nationale des Elus de Montagne) : pas d'adhésion pour cette année

CYPRES (Centre d'information pour la prévention des risques majeurs) : Guy LEBERT prend en charge le dossier et se charge de demander les renseignements nécessaires

LES AMIS DU MONS SELEUCUS : pas d'adhésion pour cette année

CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) : Adhésion

#### Soutien du conseil municipal à la motion de l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Alpes en faveur de l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence eau et assainissement

Monsieur le Maire donne lecture de la motion que l'Association des Maires Ruraux des Hautes-Alpes a prise pour l'abrogation du caractère obligatoire du transfert de la compétence eau et assainissement. Il propose de délibérer afin de soutenir cette motion. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, apporte son soutien à cette motion et charge Monsieur le Maire de la transmettre à l'A.M.R.F. des Hautes-Alpes.

#### Renouvellement contrat logiciel comptable

Monsieur le Maire informe que le logiciel de gestion de la Mairie arrive à échéance et qu'il convient de renouveler celui-ci. Il donne lecture de la proposition financière concernant le module HORIZON VILLAGE INFINITY proposé par le prestataire actuel : JVS MAIRISTEM. Il indique que comparativement à notre contrat actuel, Horizon Villages Infinity est un contrat de mise à disposition des évolutions fonctionnelles, réglementaires et des futures versions de produits embarquant également les changements de gamme. Aujourd'hui cela comprend les modules Horizon cloud mais demain nous aurons accès aux nouvelles gammes sans surcoût. Par conséquent, ce contrat ne comporte qu'un forfait annuel (plus de droit d'entrée). La logithèque a évolué pour s'adapter au mieux aux nouveaux usages des collectivités. L'abonnement annuel proposé est de : 4 740.00 € TTC. Après délibération, le conseil municipal à 1 voix contre et 5 pour, valide le nouveau contrat et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

#### Convention de déneigement saison 2024/2025

Monsieur le Maire indique que la société MC TPM qui était chargé du déneigement de la commune a dénoncé en temps utile le contrat qui nous liait, stipulant qu'ils ne souhaitent plus faire cette prestation. Monsieur le Maire informe le conseil municipal des différentes propositions qui seraient possibles, néanmoins après discussion, le conseil municipal décide de continuer la consultation de divers prestataires et charge Monsieur le Maire de porter ce point à un prochain conseil municipal.

#### Détermination des nouvelles limites d'agglomération de la commune

Dans la continuité des travaux prévus concernant la sécurisation du village, Monsieur le Maire indique qu'il convient de redéfinir les limites d'agglomération de la commune afin de prévoir l'implantation des plateaux traversant et ainsi sécuriser la traversée du village et être en conformité avec la réglementation

L'agglomération est donc définie dans le périmètre suivant :

- sur la RD949 la nouvelle limite correspondrait à : **PR 22+825**.

La limite serait à 20ml des panneaux du PNR (PR22+805) et avant le carrefour (PR22+838).

Considérant cette nouvelle proposition de limites, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, valide les nouvelles limites d'agglomération et autorise le Maire à signer l'arrêté correspondant.

### Adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a été transmis, pour analyse, à tous les membres du conseil municipal. Il en rappelle le contenu et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2024.

Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 12 décembre 2022 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant en accord avec les maires des communes concernées « l'aménagement, le développement et l'entretien des sites d'escalade » suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savournon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)

Vu la délibération du conseil communautaire n°171.22 du 11 décembre 2023 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024

- ajoutant le site de Taillefer (commune de Savournon) à la liste des sites d'escalade d'intérêt communautaire ;
- précisant que les sites transférés comprennent les parkings dédiés (le cas échéant) et les voies d'accès pédestre ;
- retirant le site de Sigottier de la liste des sites d'escalade d'intérêt communautaire à la demande de la commune de Sigottier ;
- ajoutant une nouvelle composante à la définition de l'intérêt communautaire se rapportant aux équipements sportifs, en y incluant la gestion, l'aménagement, le développement et l'entretien des via ferrata du Caire (la Grande Fistoire et les Ammonites), y compris les voies d'accès pédestre dédiées ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport 2024 qui valorise les charges correspondant au transfert à la CCSB de l'aménagement, du développement et de l'entretien du site d'escalade de Taillefer (commune de Savournon), au retour à la commune de Sigottier du site d'escalade de Sigottier et au transfert à la CCSB de la gestion, l'aménagement, le développement et l'entretien des via ferrata du Caire (la Grande Fistoire et les Ammonites) et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

### Désignation du correspondant « Incendie-secours »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu des Services de la Préfecture des Hautes-Alpes qui demande la désignation d'un correspondant « Incendie-secours ». Ce Courrier fait suite à l'élection du nouveau maire en 2022. Après discussion, il est convenu de demander à Monsieur Pierre-Yves REYNAUD, déjà correspondant de renouveler cette démarche.

### Partenariat pour l'aide à la pratique sportive de l'école primaire : cycle natation 2023/2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aide à la pratique sportive, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes subventionne certaines activités sportives comme la natation. Cette aide financière est prévue par cycle et par élève. Monsieur le Maire indique que les 12 élèves de l'école primaire ont participé au cycle natation 2023-2024 à la piscine d'Orpierre. Le montant des dépenses s'élève à 640.00 € correspondant à la part du transport (340 Euros) et à l'entrée de la piscine d'Orpierre (300 Euros).

Après exposé du Maire et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents valide la participation de la commune au transport des élèves et à l'entrée de la piscine pour un montant total de :

640.00 € pour le cycle natation 2023-2024 et autorise le Maire à déposer un dossier de demande d'aide auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes pour la pratique sportive des écoles primaires.

Personnel communal :

#### Titres restaurant

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes lance un nouveau marché concernant les titres de restaurant. Il indique que pour pouvoir bénéficier de ce nouveau contrat il faut une délibération donnant mandat au Centre de Gestion. Monsieur le Maire indique que le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales en fonction du montant accordé.

Le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Monsieur le Maire propose ainsi de donner mandat au Centre de gestion en vu de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la Commune de Trescléoux.

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de mandater le Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents de la commune.

#### Adhésion au service d'intérim du Centre de Gestion

Monsieur le Maire indique que le Centre de gestion des Hautes-Alpes propose un service INTERIM COLLECTIVITÉ. Ce service a pour objectif de pallier ponctuellement les absences de personnel ou un renfort en mettant à la disposition de la collectivité des agents pour une durée déterminée. La collectivité rémunèrera le service Intérim Collectivités selon les modalités de tarifs suivantes :

1/ si la collectivité n'a pas trouvé de candidat, le centre de gestion fait appel à son vivier : 10 % du traitement brut chargé

2/ si la collectivité dispose déjà d'un candidat susceptible d'effectuer le remplacement : 6 % du traitement brut chargé

#### Convention R.P.I. TRECLEOUX/ORPIERRE

Monsieur le Maire rappelle que suite au retrait de la commune de GARDE-COLOMBE du R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) GARDE-COLOMBE/ORPIERRE/TRECLEOUX, il a été décidé de former un nouveau R.P.I. ORPIERRE/TRECLEOUX (délibération du 23/05/2024). Il indique qu'une convention de gestion a été rédigée en concordance avec la commune d'Orpierre. Il en donne lecture et indique au conseil municipal qu'il convient de la valider. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal valide la convention pour la gestion du R.P.I. ORPIERRE/TRECLEOUX et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

#### Questions diverses

- Coupe de bois sur la Garenne : renseignements à prendre auprès de l'ONF concernant l'opportunité de nettoyer des parcelles ainsi que le recyclage d'un chêne mort aux tables
- Lecture du courrier reçu du Parc National des Baronnies pour la plantation de tilleuls
- Prolongement du contrat pour l'emploi de l'Agent Technique
- Maintenance serveur de l'école : validation devis

- Alimentation eau potable : baisse significative de la source de Chauvet – Mise en route pompage
- Echange avec des infirmiers potentiellement intéressés pour une installation sur la commune
- Avis des Domaines concernant le hangar « Pralong »
- Information sur l'ambroisie
- Travaux réseau eau potable : des frais supplémentaire sont à prévoir concernant le changement de regards et vannes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 heures

Fait à Trescléoux, le 3 août 2024

Le Maire, Jean SCHÜLER

Le Secrétaire de séance, Daniel GIRARD

